

DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 17 février 2026.

Présents : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, S. BERGEROO, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, B. BEAUCOUESTE.

Excusés : L. TRIPON, B. DIDIH, C. GARCIA

Absents : S. DELHOSTE, V. DARRAIDOU.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance et précise que ce compte-rendu ne sera pas approuvé à la prochaine réunion du conseil municipal en raison des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation d'une nouvelle équipe municipale issue de ces élections.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

1- MACS Convention fonds de carte

OBJET : MACS - CONVENTION MISE A DISPOSTION DE FONDS DE CARTE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-4-3 et L. 5214-16 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une convention liant la Communauté de communes MACS à chaque commune, dans l'optique de définir les modalités de mise à disposition du fond de plan et de ses mises à jour, ainsi que de son utilisation ;

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales, en son article L 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun des moyens ;

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition de la part de MACS de fonds de carte aux communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de fonds de carte ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y référant.

2- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal des Ecoles Maternelles - ATSEM

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES -ATSEM- A TEMPS NON COMPLET.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des Services Scolaires, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles -ATSEM- 1^o classe à temps non complet.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, SectionI,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles -ATSEM- 1^o classe à temps non complet ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32.5 heures,
- il sera chargé des fonctions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Madame la Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2026.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Saubion le 26 février 2026.

La Maire,
Sylvie DE ARTECH

